

# Avant-projet de loi d'orientation des mobilités

## Déclaration du groupe Agriculture

La Profession agricole porte un très grand intérêt au projet de loi sur les mobilités. Dans les zones rurales, la qualité de la vie quotidienne et le dynamisme économique dépendent de l'efficacité des réseaux de transports. Nous avons participé, dès le départ aux Assises de la Mobilité ainsi qu'au groupe dédié au sujet au sein du Conseil national de la transition écologique (CNTE). Nous suivrons avec beaucoup d'attention les débats parlementaires, dans les semaines à venir.

Nous avons porté, auprès des différents participants des Assises et du CNTE, les besoins en mobilité des agriculteurs et plus généralement des ruraux qu'il s'agisse des transports de personnes ou de marchandises.

Par ailleurs, comme le souligne l'avis, les informations sur la bonne organisation des différentes mobilités sont de plus en plus tributaires des nouvelles technologies. Il était bon que l'avis rappelle que l'insuffisance du débit internet rend très difficile, voire impossible, l'accès aux services numériques dans de nombreux territoires.

La partie programmation de la loi d'orientation des mobilités prévoit comme première priorité, l'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants. Cette priorité va dans le bon sens. Le bon entretien des voies de communication existantes est primordial pour la desserte des exploitations agricoles tant pour leur approvisionnement que pour l'écoulement des productions.

La mise en place d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) confiées aux intercommunalités, dans tous les territoires, va également dans le bon sens. Aujourd'hui, les trois quarts des territoires ne sont pas couverts ce qui représente 28% de la population, essentiellement rurale.

Le projet de loi prévoit la mise en place d'un plan de mobilité rurale dont la contrepartie pourrait prendre la forme du « versement mobilité » payé aujourd'hui par les entreprises de plus de 11 salariés. Sur ce point, le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit cependant qu'il pourra être tenu compte de « la fragilité économique de certains territoires ».

Le développement des mobilités propres et particulièrement de la voiture électrique doit s'accompagner de l'installation de bornes de recharges électriques dans les communes rurales avec une prise en charge totale des coûts de raccordement.

Enfin, le projet de loi laisse la possibilité est laissée aux AOM d'instaurer ou non un péage urbain dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le projet de loi précise que pourront être prévus des tarifs réduits ou même la gratuité. Au moment où se développe la vente directe, la livraison de produits agricoles aux consommateurs des zones soumises au péage urbain pourrait être impactée par ces charges potentielles.

Le groupe a voté pour.